

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 20 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	01 sept. 2023	20 sept. 2023
Commentaires : Le matériel d'art et bricolage sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	20 sept. 2023	20 sept. 2023
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité à observer qui avait un déodorant dans une étagère de jouets à la portée des enfants. La mentor en assurance de la qualité a fait un rappel à l'éducatrice que les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. L'éducatrice a tout de suite rangé le déodorant hors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	01 sept. 2023	20 sept. 2023
Commentaires : Chacun des dossiers vérifiés avait une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour un suivi d'inspection de surveillance. Le ratio fut respecté lors de la visite.
La mentor en assurance de la qualité à observer les enfants manger la collation et la transition pour aller jouer dehors.

original signé par  
Stephanie Hickey

Le 20 septembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Denise Cormier

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 septembre 2023

---

Date